



VILLE DE ROMORANTIN-LANTHENAY
(LOIR ET CHER)

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 26 JUIN 2026

Date de la convocation : 18 juin 2026

Conseillers en exercice : 33

PRESIDENT : DE REDON Louis, Maire,

ETAIENT PRESENTS : M. DE REDON, Maire, M. NAUDION, Mme GIRAUDET, M. BLANCHARD, Mme JARDEL, M. THEODON, Mme LE BIHAN, Mme SAVARY, M. PUSKULLU, Adjoints au Maire, M. ALBERTINI, Conseiller Spécial, Mme FAISANT, M. RAVIER, Mmes WEISS, LE NAHON, LEWAZEWSKI, M. GOULET, Mme AMARD, M. KAJSA, M. LUCAS, Mme AUZIER, M. CORBEAU, Mme BRAQUEVILLE, Mme DEGRAIS, Mme ESCAMEZ, M. BOISSEAU, Conseillers Municipaux.

SECRETAIRE : M. CORBEAU, Conseiller Municipal.

EXCUSÉS : M. VILLEMONT, Adjoint au Maire, qui donne pouvoir à M. BLANCHARD, M. GUILLEMOZ, Conseiller Municipal, qui donne pouvoir à M. THEODON, Mme VALY, Conseillère Municipale, qui donne pouvoir à Mme LE NAON, Mme JEANBLANC, Conseillère Municipale, qui donne pouvoir à Mme GIRAUDET, M. LAMBERT Conseiller Municipal, qui donne pouvoir à Mme AMARD, Mme ROGER, Conseillère Municipale, qui donne pouvoir à M. BOISSEAU, M. HARNOIS Conseiller Municipal, qui donne pouvoir à Mme ESCAMEZ, M. BAUDAT, Conseiller Municipal, qui donne pouvoir à Mme DEGRAIS.

Après avoir constaté que le quorum est atteint, la séance est ouverte à 18 heures 30.

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE MUSEE DE SOLOGNE DE ROMORANTIN-LANTHENAY ET L'ASSOCIATION MAISONS-PASSIONS - N° 26/05 - 24

Monsieur M. BLANCHARD, Adjoint au Maire, Rapporteur, expose au Conseil Municipal :

"Le Musée de Sologne de Romorantin-Lanthenay et l'association Maisons-Passions souhaitent mettre en place une convention annuelle :

- Le Musée de Sologne s'engage à proposer une tarification préférentielle aux visiteurs munis du coupon fourni par Maisons-Passions ;
- L'association Maisons-Passions s'engage à la promotion du Musée de Sologne.

Je vous propose d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention d'une durée d'un an, renouvelable chaque année, ainsi que tout avenant ou document nécessaire à son exécution."

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire à signer cette convention d'une durée d'un an, renouvelable chaque année, ainsi que tout avenant ou document nécessaire à son exécution.

Le Maire,
Certifie, sous sa responsabilité, le caractère
exécutoire de cet acte transmis au
représentant de l'Etat le 03 JUIN 2026

Mis en ligne sur le site internet le 06 JUL. 2026

Informe que le présent acte peut faire l'objet
d'un recours pour excès de pouvoir devant le
Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai
de deux mois à compter de la présente
publication ou notification. Le Tribunal
Administratif peut être saisi par l'application
informatique "Télérecours citoyens"
accessible par le site Internet
<https://www.telerecours.fr>

Pour Copie Conforme,

Le Maire,

Le secrétaire,



Louis DE REDON.

Antoine CORBEAU.